

Les démarches de l'agent

1. En cas d'accident de service ou de trajet :

L'agent doit fournir à l'employeur :

Documents	Délais	Cas particulier
Certificat médical	48 heures suivant son établissement	
Formulaire de déclaration d'accident de service ou de trajet	15 jours à compter de l'accident	L'impact de l'accident n'est pas décelé immédiatement, la déclaration demeure possible pendant 2 ans à compter de l'accident, mais doit être effectuée dans les 15 jours suivant la constatation médicale
Autres pièces	Peuvent être jointes ultérieurement au dossier en fonction de la nature de l'accident (témoignages, plan du trajet, constat amiable plan des locaux..)	

2. En cas de maladie professionnelle :

L'agent doit fournir à l'employeur :

Documents	Délais	Cas particulier
Certificat médical	48 heures suivant son établissement	
Formulaire de déclaration de maladie professionnelle	2 ans à compter de la première constatation médicale de la maladie Ou 2 ans à compter de la date du certificat médical établissant un lien entre une maladie déjà constatée et l'activité professionnelle de l'agent	2 ans à compter de l'entrée en vigueur de modifications apportées aux tableaux de maladies professionnelles mentionnées aux articles L 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale, ou création de nouveaux tableaux.
Examen médical prescrit par les tableaux des maladies professionnelles	Doit être joint au formulaire de déclaration	
Autres pièces médicales ou administratives	Peuvent être Jointes ultérieurement au dossier en fonction de la nature de la maladie (témoignages, compte rendu d'analyse, hospitalisation, liste des différentes professions exposant aux risques...)	

En cas de non-respect des délais, la demande d'imputabilité sera rejetée par l'employeur.
(Art. 37-3-IV du décret 87-602 du 30 juillet 1987)